



Objet : approbation des statuts de l'Établissement Public Expérimental et de la participation de l'EPCC Pont du Gard

Rapporteur : M. Sébastien Arnaux

**Exposé des motifs :**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1431-1 et suivants et R1431-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Vu les statuts actuels de l'établissement, et notamment son article 3.1 relatif au périmètre de missions statutaires de l'EPCC Pont du Gard et, au titre desquelles figure la capacité de l'établissement à « *apporter sa participation ou un soutien matériel, financier ou en nature à des actions en lien direct avec les secteurs d'activité de l'établissement (notamment culture, tourisme, environnement, économie touristique, patrimoine, sciences...), y compris dans le cadre d'une coopération internationale* »,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 711-1 et D. 711-6-1,

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 modifiée relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2,

Considérant que l'EPCC Pont du Gard souhaite apporter son soutien à la création d'un établissement public expérimental (EPE), dénommé « Nîmes Université » et géré par l'université de Nîmes,

Considérant que l'EPCC Pont du Gard aura la qualité et la responsabilité d'établissement associé au sein de la gouvernance de l'établissement public expérimental,

Considérant que le projet de décret portant statuts de l'EPE est annexé à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-448279844-20240614-2024\_17-DE

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

- ✓ Adopte le projet de décret portant création de Nîmes Université, établissement public expérimental créé sur le fondement de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018, ainsi que ses statuts qui sont annexés au présent rapport,
- ✓ Approuve la participation de l'EPCC Pont du Gard à Nîmes Université, en qualité d'établissement associé,
- ✓ Autorise le Directeur Général de l'EPCC Pont du Gard à signer la convention bipartite à venir afin de formaliser les conditions spécifiques du partenariat entre les deux établissements.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Étaient présents :

M. Malavieille, Mme Noguier, M. Pissas, M. Bouget, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, M. Gibelin, M. Vallespi, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Biou, M. Rasson, Mme Rebuffat, M. Paoletti.

Avaient donné une procuration écrite :

M. Nicolas a donné pouvoir à M. Malavieille, M. Favaron a donné pouvoir à Mme Noguier.

Fait à Vers, le 14 juin 2024

Le Président

M. Patrick Malavieille



PONT DU GARD

La Bégude

400 route du Pont du Gard  
30210 Vers Pont du Gard

Tél : 04 66 37 50 99 - Fax : 04 66 37 51 50  
www.pontdugard.fr - N° SIREN 448 279 844

REÇU EN PREFECTURE

le 14/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-448279844-20240614-2024\_17-DE